

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MAI 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	25 puis 26 puis 28 puis 30	31 puis 32 puis 35 puis 37 puis 36 puis 37	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Philippe GROULT – Joël LALOY AUX – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN) – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Stéphane AUGÉ – Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de François GIRARD).</p> <p>Mme Fanny BASTEL, arrivée à 18h05, n'a pas participé à la première délibération.</p> <p>MM. Bruno GAUTRONNEAU et Sylvie PLAIRE (porteuse du pouvoir de M.J. Lozach'), arrivés à 18h15, n'ont pas participé aux 3 premières délibérations.</p> <p>MM. Mayder FACIONE et Jean-Marc NEAUD, arrivés à 18h25, n'ont pas participé aux 7 premières délibérations.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD – Danièle JOLLY.			
Absents non représentés :			
MM. Philippe GORRON – Younes BIAR – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
<p>M. Eric ARSICAUD, Trésorier.</p> <p>MM. Olivier DENECHAUD, Sylvain BAS, Joël DULPHY, Philippe AVRARD, personnes qualifiées.</p>			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – Céline LEGER – Philippe FOUCHER – Willy BERTHOME – Christian MECHIN – Delphine THERAUD.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du 3 juin 2019:
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 mai 2019			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 mai 2019			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions du mardi 26 mars, et du lundi 8 avril 2019.
- 1.2 Modification du service unifié SIG – signature d'une nouvelle convention Aunis Atlantique, Aunis sud et SCOT La Rochelle Aunis.

2. FINANCES

- 2.1 Budget Principal : Décision modificative n°1.
- 2.2 Budget annexe Pépinière d'entreprises : Décision modificatives n°1.
- 2.3 Imputation en fonctionnement des dépenses 2018 de gros entretien et de renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage.
- 2.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- 2.5 Transfert d'une immobilisation acquise sur le budget principal vers le budget annexe Parc Commercial de La Perche.
- 2.6 Subventions.

3. CULTURE

- 3.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année 2019-2020.
- 3.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2019 / 2020.
- 3.3 Création et désignation des membres d'un comité de Pilotage pour le projet d'Etablissement (2020-2026) du Conservatoire Intercommunal de Musique Aunis Sud.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1 Recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour les parcelles formant le périmètre d'intervention confié à L'E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine.

5 ENVIRONNEMENT

- 5.1 Cyclad – modification des statuts : élargissement des domaines d'intervention et intégration du laboratoire d'innovation CyclaB

6. TOURISME

- 6.1 Opération Fouille programmée à Saint Saturnin du Bois - Demande de subvention auprès de la DRAC.

7. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 7.1 Territoire Zéro Chômeur Longue Durée – Engagement de la CdC Aunis Sud dans la démarche.

8. ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLES

- 8.1 Construction d'une maison de l'enfance à Ballon – Demande de subvention

9. SPORT

- 9.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "L'île Verte" à Genouillé pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune de La Devisse (Vandré).
- 9.2 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis.
- 9.3 Modification des POSS et des règlements intérieurs des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, La Devisse et Surgères.

10. GENS DU VOYAGE

- 10.1 Règlement pour le stationnement provisoire des gens du voyage sur la zone d'activité de la Métairie.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Mise à disposition de services de la commune de La Devise auprès de la CdC pour la gestion de la piscine de mai à septembre 2019 – autorisation du Président à signer une convention.

11.2 Modification du tableau des effectifs.

12. REMERCIEMENTS

12.1 Remerciements

13. DÉCISIONS – INFORMATION

13.1 Décisions

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions du mardi 26 mars, et du lundi 8 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances du mardi 26 mars, et du lundi 8 avril 2019 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 Modification du service unifié SIG – signature d'une nouvelle convention Aunis Atlantique, Aunis sud et SCOT La Rochelle Aunis.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu les délibérations concordantes des deux Communautés de Communes en date du 28/09/16 (Aunis Atlantique) et du 20/09/16 (Aunis Sud), concernant les modalités de dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis au 31 Décembre 2016 et mentionnant la création d'un service unifié pour la gestion d'un Système d'Information Géographique,

Vu la délibération favorable du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Atlantique en date du 12 juillet 2017, et de la Cdc Aunis Sud en date du 17 octobre 2017

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du SCOT La Rochelle Aunis

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que par délibération du 17 octobre 2017 une convention portant création d'un Service Unifié pour la gestion du SIG a été adoptée et signée entre la Cdc Aunis Atlantique et la Cdc Aunis sud.

Ce service, porté par la Cdc Aunis Atlantique, fait l'objet d'une convention de mise à disposition de droit d'un agent à temps complet dit « SIGISTE » vers ce service unifié.

La création de ce service unifié permet une prise en charge, a prorata temporis des charges de fonctionnement et de l'investissement du service, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace ».

Alors que le travail sur l'élaboration du nouveau SCOT avance au sein du Syndicat mixte pour le SCOT LA ROCHELLE AUNIS, également intéressé par cet outil SIG, la possibilité d'intégrer dans ce service Unifié le Syndicat de SCOT est apparu intéressante.

Ainsi le poste et les outils seraient mutualisés entre les 3 entités dans le domaine de la planification urbaine, (SCOT, PLUI, ...), GEMAPI, Eau, assainissement,

La convention réglant les conditions de fonctionnement de ce service unifié et les modalités de remboursement du service, signée en 2017 doit donc être modifiée conformément au projet joint à la convocation de la présente réunion afin d'intégrer comme partenaire le Syndicat Mixte et de modifier la composition du comité de pilotage.

La clé de répartition est également modifiée pour passer d'une répartition « au réel » du temps de l'agent passé sur les missions nécessaires à chacune des deux collectivités à une répartition par tiers entre les 3 partenaires.

Le coût estimatif du service pour une année pleine est de 60.547 € soit 20 182.33 € / collectivité.

Un suivi régulier de l'application de la présente convention sera assuré par un Comité de Pilotage composé de trois élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement ainsi que les trois DGS ou leurs représentants.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer la convention (dont le projet a été joint à la convocation) portant modification du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. FINANCES

2.1 Budget Principal : Décision modificative n°1.

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2019-02-05 du 19 février 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Suite à notification des dotations 2019, le chapitre 74 **Dotations et Participations** est augmenté de 43 367 €. Ainsi, par rapport à 2018, la dotation d'intercommunalité augmente de 6,9 % (+ 41 150 €), la dotation de compensation des Groupements à Fiscalité Propre continue de diminuer de 2,3 % (soit – 19 003 €).

Dépenses :

Les **charges à caractère général** sont augmentées de **11 905 €** correspondant :

- au P3 (gros entretien et renouvellement) du marché d'exploitation des installations de chauffage. Ces dépenses ont été en 2018 enregistrées en investissement, il est cependant préférable de les affecter au fonctionnement du fait de la difficulté de distinguer dans le forfait payé, la part de dépenses de remplacement courant, des améliorations apportées aux équipements. Ces dépenses resteront éligibles au FCTVA : + 12 125 €

- au retrait de 220 € de crédits du fonctionnement du conservatoire prévu pour la reprise de données dans le cadre du nouveau logiciel qui serviront à abonder la ligne licence pour le même logiciel : - 220 €

Les **autres charges de gestion courante** sont augmentées de **5 820 €** :

- afin de prendre en charge les cotisations à la retraite complémentaire facultative pour laquelle un élu a opté + 5 600 €
- Compléter les crédits pour la licence du nouveau logiciel du conservatoire + 220 €

Les **charges exceptionnelles** sont augmentées de **1 000 €** afin de prévoir des crédits supplémentaires, notamment pour des annulations de titres sur exercices antérieurs, la provision inscrite au budget primitif ayant été rapidement consommée.

Le **virement à la section de fonctionnement** est augmenté de **24 642 €**.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les crédits inscrits au **chapitre 23 travaux en cours** pour le paiement du P3 du marché d'exploitation des installations de chauffage sont retirés (**12 125 €**).

Des crédits à hauteur de **15 000 €** sont ajoutés à l'opération **15 Voirie** afin de prévoir l'aménagement sur la zone de la Métairie permettant la mise à disposition de fluides aux gens du voyage.

20 € sont ajoutés de l'opération **109 Office de tourisme** pour combler un manque de crédits pour l'acquisition du logiciel taxe de séjour.

Les crédits affectés à l'opération **216 Ateliers techniques** sont augmentés de **4 000 €** afin de compléter la ligne prévue pour l'acquisition d'un container de stockage.

Il est nécessaire de remplacer la couverture du bâtiment démontable installé dans la ZI Ouest. Ainsi, **25 000 €** sont ajoutés à l'opération **22 Bâtiment à usage associatif**.

L'opération de changement de revêtement de la piste d'athlétisme de Surgères est retirée du fait de l'absence de subventions, comme acté lors des débats sur le vote du budget 2019 (**- 100 000 € sur l'opération 210**).

Les travaux de mise en conformité des forages de la piscine d'Aigrefeuille et du complexe sportif de Surgères étant décalés dans le temps, des crédits à hauteur de **9 500 €** sont retirés de l'opération **210 Complexe Sportif de Surgères**, et **6 500 €** sont retirés de l'opération **207 Piscine d'Aigrefeuille**.

Le Syndicat Départemental d'Electrification prenant en charge une partie des dépenses liées au complément d'éclairage du terrain de rugby annexe du Complexe Sportif d'Aigrefeuille, **13 000 €** peuvent être retirés de l'opération **209 Complexe Sportif d'Aigrefeuille**.

Pour permettre l'acquisition d'une horloge à la piscine de Surgères, **100 €** de crédits sont basculés de l'opération **208 piscine de Vandré** à l'opération **206 Piscine de Surgères**.

Recettes :

Le **virement de la section de fonctionnement** est augmenté de **24 642 €** (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et chapitre 021 en recettes d'investissement).

Suite à réponse aux demandes de subventions faites au titre de la DETR, les **subventions d'équipements** sont diminuées de **63 500 €** pour l'opération **210 Complexe Sportif de Surgères** (2^{ème} tranche du skate-park 13 700 €, revêtement de la piste d'athlétisme 49 800 € pour la totalité de l'opération).

Enfin, les **emprunts et dettes assimilées** sont diminués de **58 247,00 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011		Charges à caractère général		11 905,00 €	
65		Autres charges de gestion courante		5 820,00 €	
67	01	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		24 642,00 €	
		TOTAL	0,00 €	43 367,00 €	43 367,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
74	01	Dotations et participations		43 367,00 €	
		TOTAL	0,00 €	43 367,00 €	43 367,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
Ch. 23		Travaux en cours	12 125,00 €		
15	822	Voirie		15 000,00 €	
109	95	Office de tourisme		20,00 €	
216	820	Ateliers communautaires		4 000,00 €	
22	523	Bâtiment à usage associatif		25 000,00 €	
210	411	Complexe sportif de Surgères	109 500,00 €		
207	413	Piscine d'Aigrefeuille	6 500,00 €		
209	411	Complexe sportif d'Aigrefeuille	13 000,00 €		
206	413	Piscine de Surgères		100,00 €	
208	413	Piscine de Vandré	100,00 €		
		TOTAL	141 225,00 €	44 120,00 €	-97 105,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
13 / 210	411	Subventions complexe sportif de Surgères	63 500,00 €		
021	01	Virement de la section de fonctionnement		24 642,00 €	
16	01	Emprunts et dettes assimilées	58 247,00 €		
		TOTAL	121 747,00 €	24 642,00 €	-97 105,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Budget annexe Pépinière d'entreprises : Décision modificatives n°1.

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2019-02-05 du 19 février 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les **charges à caractère général** sont augmentées de **420 €** correspondant au P3 (gros entretien et renouvellement) du marché d'exploitation des installations de chauffage. Ces dépenses ont été en 2018 enregistrées en investissement, il est cependant préférable de les affecter au fonctionnement du fait de la difficulté de distinguer dans le forfait payé, la part de dépenses de remplacement courant, des améliorations apportées aux équipements.

Le Chapitre **042 Opération d'ordre de transfert entre sections** est diminué de **115 €**, le chapitre **67 Charges Exceptionnelles** est également diminué de **305 €**.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les crédits inscrits au **chapitre 23 travaux en cours** pour le paiement du P3 du marché d'exploitation des installations de chauffage sont retirés (**420 €**).

Recettes :

L'emprunt d'équilibre (**chapitre 16**) est diminué en contrepartie de **420 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière Agroalimentaire ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	92	Charges à caractère général		420,00 €	
042	92	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115,00 €		
67	92	Charges exceptionnelles	305,00 €		
		TOTAL	420,00 €	420,00 €	0,00 €
		Recettes			
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		Section d'investissement	Montants		Equilibre section
Chapitre	Fonction	Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
23	92		420,00 €		
		TOTAL	420,00 €	0,00 €	-420,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	92	Emprunt et dettes assimilées	420,00 €		
		TOTAL	420,00 €	0,00 €	-420,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 Imputation en fonctionnement des dépenses 2018 de gros entretien et de renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage.

Vu la délibération 2017-10-03 autorisant le Président à signer un marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation de la Communauté de Communes Aunis Sud, démarrant au 1er janvier 2018,

Considérant que ce marché comporte des prestations P3 concernant le gros entretien et le renouvellement des installations de chauffage, mandatées en section d'investissement en 2018, dépenses payées selon un forfait annuel qui sont difficilement distinguables de l'entretien classique à imputer en fonctionnement, de l'entretien prolongeant effectivement la durée de vie d'un bien,

Considérant que la prise en charge de ces dépenses en section de fonctionnement n'affecte pas leur éligibilité au Fonds de Compensation de la TVA, les dépenses d'entretien de bâtiment étant désormais éligibles,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif précisant que les régularisations des écritures erronées sur exercices antérieurs donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant les comptes de la classe 1 et 2 de la section de fonctionnement, et n'affectant pas le résultat de la collectivité,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose d'autoriser le Trésorier à effectuer la correction des écritures de mandatement du P3 effectuées en 2018 en section d'investissement, et ce par opération d'ordre non budgétaire impactant le chapitre 23 Travaux en cours au crédit et le compte 1068 au débit sur les budgets et pour les montants suivants :

- Budget Principal : 8 076,06 € TTC
- Budget annexe Bâtiments Relais : 42,78 € HT
- Budget annexe Pépinière Agroalimentaire : 295,98 € HT

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Trésorier à effectuer la correction des écritures de mandatement du P3 effectuées en 2018 en section d'investissement par opération d'ordre non budgétaire par le crédit de la classe 23 et par le débit du compte 1068 pour un montant de 8 076,06 € sur le Budget Principal, 42,78 € sur le budget annexe Bâtiments Relais et 295,98 € sur le budget annexe Pépinière Agroalimentaire,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renonciations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération 2016-21 du 15 septembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis afférente aux modalités de dissolution du Syndicat Mixte au 31 décembre 2016 et actant le fait que la Communauté de Communes AUNIS SUD se chargera administrativement et comptablement des créances restant dues ou à percevoir après le 31 décembre 2016,

Considérant la demande, émise par Monsieur le Trésorier de Surgères, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par la trésorerie de Surgères pour un total de 2 150,77 € :

- Titre de recettes de 2017 d'un montant de 636,00 € correspondant à des dommages et intérêts attribués à la CdC AUNIS SUD en raison de dégradations commises sur son patrimoine. Suite à intervention d'un huissier de justice, un procès-verbal de carence a été constaté du fait de la valeur insuffisante des biens à saisir chez le tiers en cause.
- Titre de recettes d'un montant de 1 414,77 € émis par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis dans le cadre d'une indemnisation pour dégradation d'un véhicule. Suite à intervention d'un huissier de justice, un procès-verbal de perquisition a été réalisé faisant apparaître que le tiers est actuellement incarcéré.
- Titre de recettes d'un montant de 100,00 € émis en 2015 dans le cadre du marché de construction de la brigade de gendarmerie de Surgères à l'encontre d'une entreprise titulaire d'un des lots, au motif de pénalités. L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire.

Monsieur ARSICAUD précise que toutes les communes peuvent être concernées par l'admission en non-valeur mais que cette opération n'éteint pas la dette du redevable. Ainsi, si la personne redevient solvable, les poursuites seront reprises. Il demande aux élus d'être vigilants afin de l'informer en cas d'amélioration de la situation du débiteur afin d'obtenir le recouvrement. Un article au compte 77 de la M14 prévoit ce recouvrement.

Il indique que les écritures d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables permettent d'être au niveau comptable en accord avec la réalité. Ces écritures déchargent aussi le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 150,77 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3126300212 dressée par le comptable public.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.5 Transfert d'une immobilisation acquise sur le budget principal vers le budget annexe Parc Commercial de La Perche.

Vu la délibération 2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif du Budget Principal de la CdC AUNIS SUD ainsi que de ses budgets annexes et notamment le budget annexe Parc Commercial de La Perche,

Vu la délibération 2016-02-05 du 16 février 2016 créant le budget annexe Parc Commercial de La Perche à compter de l'exercice 2016,

Considérant que la parcelle ZR 123 située sur la commune de Surgères a été acquise par la Communauté de Communes AUNIS SUD par acte notarial du 1^{er} août 2014 pour la somme totale de 116 079,95 €, acquisition enregistrée sur le budget principal sous le numéro d'inventaire 2014912111,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de l'opération de création du parc commercial de La Perche, mais qu'elle n'a pu être imputée lors de son acquisition sur le budget annexe correspondant, ce dernier n'existant pas encore,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que la parcelle ZR 123 située sur la commune de Surgères, enregistrée à l'actif du budget principal sous le numéro d'inventaire 2014912111, doit être sortie de l'actif du budget principal pour être transférée sur le budget annexe Parc Commercial de La Perche. Ainsi, une cession d'immobilisation doit être effectuée sur le budget principal, la dépense sera enregistrée au chapitre 011 sur le budget annexe Parc Commercial de La Perche.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le transfert de la parcelle ZR 123 située sur la commune de Surgères, enregistrée à l'actif du budget principal sous le numéro d'inventaire 2014912111, vers le budget annexe Parc Commercial de La Perche,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.6 Subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 19 février 2019,

Vu le vote du budget primitif 2019 selon la délibération n°2019-03-43

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 29 avril 2019,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 07 mai 2019,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les **propositions de subventions 2019**.

Monsieur le Président, ajoute que les commissions concernées se sont réunies pour étudier les différentes demandes et que les propositions de répartitions suivantes ont été faites et présentées et débattues en **bureau communautaire le 7 mai dernier**.

CULTURE

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture s'élève à 334 125 euros.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire".

Proposition d'attribution des subventions aux **associations et aux Communes membres** dans le cadre de la **culture**

• Co-temporaire	1 500 €
• Espace Culturel le Palace	274 000 €
• Surgères en scène	4 000 €
• Music Art Diffusion	500 €
• Académie des cuivres	2 200 €
• Commune de Ballon	1 200 €
• EMPA	41 000 €
• En Avant-Première	2 300 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	800 €
• Commune d'Aigrefeuille	3 000 €
• Compagnie Voix d'Aunis	800 €
• Compagnie les 3C Théâtre	1 000 €

Soit un total de 334 100 €

Madame Patricia FILIPPI indique que les membres du bureau proposent de ne pas donner une suite favorable à la subvention sollicitée par le Foyer rural de Saint-Pierre-d'Amilly pour le projet « 40 ans, ça se fête », car ce projet n'est pas d'intérêt communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'association Club d'entreprises Aunis Sud. Elle rappelle l'objet de cette association :

- favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les autres acteurs de la vie économique,
- promouvoir les activités existantes,
- engager des actions de développement et de susciter et accueillir de nouvelles activités,

Madame Catherine DESPREZ, ajoute qu'après avoir été co-organisateur de l'évènement « interclubs » le 14 juin 2018 au Lac de Frace à Aigrefeuille d'Aunis, le Club d'entreprises Aunis Sud s'investit et apporte son concours dans l'organisation de nouveaux « interclubs » pilotés par les autres clubs d'entreprises du département.

Madame Catherine DESPREZ, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800 €, identique au montant accordé l'année précédente, hors subvention exceptionnelle accordée par la rencontre interclubs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de mai 2019 :

Attribution des subventions aux **associations et aux Communes membres** dans le cadre de la **culture**

• Co-temporaire	1 500 €
• Espace Culturel le Palace	274 000 €
• Surgères en scène	4 000 €
• Music Art Diffusion	500 €
• Académie des cuivres	2 200 €
• Commune de Ballon	1 200 €
• EMPA	41 000 €
• En Avant-Première	2 300 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	800 €
• Commune d'Aigrefeuille	3 000 €
• Compagnie Voix d'Aunis	800 €
• Compagnie les 3C Théâtre	1 000 €
Soit un total de 334 100 €	

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Economique**

Club d'entreprises Aunis Sud **1 800 €**

3. CULTURE

3.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année 2019-2020.

Vu la délibération n° 2018-04-09 du Conseil Communautaire du 17 avril 2018, fixant les tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs de location et de caution de l'ensemble des instruments de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud avant le début des inscriptions pour la nouvelle année scolaire,

Vu l'avis de la Commission Culture du 29 avril 2019

Vu l'avis du Bureau du 7 mai 2019

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère de maintenir, pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs de location des instruments de musique en vigueur, uniquement pour les élèves de la CdC Aunis Sud et de majorer de 1€ les tarifs 2018/2019 du xylophone d'étude de 1^{ère} et 2nd année et du Parc instrumental cordes et vents de la 1^{ère} année, ce pour les élèves extérieurs à la CdC. La caution serait maintenue à 50 € pour l'ensemble des élèves.

La commission Culture réunie le 29 avril 2019 a proposé de retenir la proposition de la nouvelle grille de tarif à partir de l'année scolaire 2019/2020 qui se décompose de la manière suivante :

Proposition de Tarifs de Location et caution des instruments de musique

Instruments	Locations/Trimestre	Elèves CdC	Elèves hors CdC
Xylophone d'étude	1ère année	27 €	30 €
	2ème année	27 €	30 €
Parc instrumental Cordes et vents: Flûte, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton, Violon, Violoncelle, Guitare	1ère année	37 €	40 €
	2ème année	48 €	50 €
Caution (encaissée)		50 €	50 €

- La location des xylophones est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.
- Il est possible de louer l'instrument pendant les mois de vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

Le Bureau Communautaire a approuvé ces propositions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les tarifs de location et de caution pour les instruments de musique du Conservatoire de Musique à Rayonnement intercommunal. Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée 2019/2020, et resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération, selon les modalités suivantes :

Tarif Location et caution des instruments de musique à partir de la rentrée 2019/2020

Instruments	Locations/Trimestre	Elèves CdC	Elèves hors CdC
Xylophone d'étude	1ère année	27 €	30 €
	2ème année	27 €	30 €
Parc instrumental Cordes et vents: Flûte, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton, Violon, Violoncelle, Guitare	1ère année	37 €	40 €
	2ème année	48 €	50 €
Caution (encaissée)		50 €	50 €

- La location des xylophones est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.
- Il est possible de louer l'instrument pendant les mois de vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

D'autre part, il est proposé de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale, au sein de ce même conservatoire. Cette formation serait acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal. Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée 2019/2020, et resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération, selon les modalités suivantes :

TARIFS PUBLICS A PARTIR DE LA RENTREE 2019 – 2020

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD	CdC		Hors CdC	
	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
Petite Enfance (Initiation)				
Jardin (5 ans - Grande Section)	82		111	
Eveil (6 ans - CP)	114		153	
Parcours Traditionnel				
Chœur Enfants + cours collectif de chant				
Cycle I	170		229	
Cycle II/III	185		244	
Instrument ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective				
Cycle I	242	406	326	548
Cycle II/III	257	421	341	563
2 Instruments ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective				
Cycle I	363	566	491	765
Cycle II/III	378	581	506	780
Piano + Formation Musicale à partir de la 3ème année (sans pratique collective)				
Cycle I	310		418	
Cycle II/III	325		433	
<i>Tarif dégressif au sein du « Parcours Traditionnel » : 10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3ème enfant et 50% à partir du 4ème enfant de la même famille. Les tarifs sont appliqués par ordre décroissant en fonction des années de naissance.</i>				
Parcours Amateur				
Orchestre Cordes 2nd Cycle, Orchestre Harmonie 2nd Cycle, " Brass Expériences", Atelier Musiques Actuelles				
Droits d'inscription uniquement				
Chœur Enfants, Fanfare, Percussions corporelles...				
	32		32	
Chorale "les Copains d'accords", Orchestre Multi instruments, Orchestre Cordes 1er Cycle, Orchestre Harmonie 1er Cycle, Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective. Culture Musicale...				
	96		96	
FRAIS ADMINISTRATION				
Droit d'inscription (Forfait famille + 3 personnes = 70€)	21			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	10			
Enfant du personnel de la CdC Aunis Sud	Tarifs CdC			

- décide de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même Conservatoire. Cette formation sera acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

3.3 Création et désignation des membres d'un comité de Pilotage pour le projet d'Etablissement (2020-2026) du Conservatoire Intercommunal de Musique Aunis Sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, issus du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014, Article 3, Compétences optionnelles : « construction aménagement gestion fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion autour de la rédaction du Projet d'Etablissement (2020/2026) du Conservatoire Intercommunal de Musique Aunis Sud, pour définir les orientations du Conservatoire pour une période donnée. Ce document est indispensable pour l'obtention du classement du Conservatoire, il décline le projet de celui-ci en lien avec le Projet Culturel du territoire et les différents textes de référence.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de créer un comité de Pilotage et de procéder à la désignation de ses membres selon la composition suivante :

- Madame Patricia FILIPPI, en qualité de Présidente du Comité de pilotage
- 6 élus communautaires et/ou membres de la commission Culture
- Madame Valérie DORE, Directeur Général adjoint
- Madame Céline LEGER, Chargée de mission Culture et Patrimoine
- Madame Anne ROUAUD, Conseiller Pédagogique en Education Musicale
- Monsieur Vincent FAVREAU, Président de l'association « Le Chœur de l'Aunis »
- Le Directeur du Conservatoire
- Quatre professeurs du Conservatoire (instrument / Formation Musicale / Pratique collective)

Madame Patricia FILIPPI fait part des candidatures :

- Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de pilotage
- Madame Janie **ROLAND-TUFFET**
- Madame Anne Sophie **DESCAMPS**
- Monsieur Pierre **VIVIER**,
- Monsieur Jean Michel **CAPDEVILLE**
- Madame Cécile **BONNIFAIT**

Et demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Sur autorisation du Président, Monsieur Christian MECHIN explique que l'intérêt est de mettre par écrit tout ce qui est accompli à ce jour pour le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal afin de donner une perspective pour l'équipe et pour le territoire en matière de politique culturelle.

Madame Patricia FILIPPI explique que le travail a été fait jusqu'à la fin de l'année 2020 pour que les successeurs n'aient pas à travailler sur ce sujet dès leur arrivée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la composition du Comité de Pilotage du projet pour la rédaction du Projet d'Établissement (2020/2026) comme suit :
 - Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage,
 - Madame Janie **ROLAND-TUFFET**
 - Madame Anne Sophie **DESCAMPS**
 - Monsieur Pierre **VIVIER**,
 - Monsieur Jean Michel **CAPDEVILLE**
 - Madame Cécile **BONNIFAIT**
 - Madame Valérie **DORE**, Directeur Général adjoint
 - Madame Céline **LEGER**, Chargée de mission Culture et Patrimoine
 - Madame Anne **ROUAUD**, Conseiller Pédagogique en Education Musicale
 - Monsieur Vincent **FAVREAU**, Président de l'association « Le Chœur de l'Aunis »
 - Monsieur Christian **MECHIN**, Directeur du Conservatoire
 - Madame Mélanie **RAULT**, Professeur du Conservatoire de Musique Aunis Sud
 - Madame Marie **BOCHE**, Professeur du Conservatoire de Musique Aunis Sud
 - Monsieur Adrien **RANSON**, Professeur du Conservatoire
 - Monsieur Anthony **CHEVRIER**, Professeur du Conservatoire
 - Madame Géraldine **BILLEAUD**, Animatrice culturelle du Conservatoire
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour les parcelles formant le périmètre d'intervention confié à L'E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 1112-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Aunis approuvé le 20 décembre 2012,

Vu notamment l'objectif stratégique n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Aunis, qui met en exergue la nécessité de :

Poursuivre une stratégie de développement économique :

- par une politique de développement économique dynamique afin d'améliorer le taux d'emploi du territoire et de renforcer le poids du Pays d'Aunis dans le jeu des acteurs du développement,
- en renforçant les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) intercommunales et communales existantes,

Programmer une offre foncière adaptée pour l'accueil de nouvelles entreprises :

- en requalifiant les pôles d'activités existants, valoriser les friches et densifier les pôles d'activités existants ou à créer,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères approuvé le 5 septembre 2007,

Vu notamment les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères, au titre du développement économique, à savoir :

- étendre les possibilités d'accueil sur la zone d'activités au Nord et à l'Ouest de la ville,
- la zone d'activités Ouest fera l'objet de requalification et d'un projet urbain,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014, dans sa dernière version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant en E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « *les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même code, ainsi que le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime* »,

Vu la convention opérationnelle n° CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères, signée le 16 mars 2018 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la situation des parcelles cadastrales référencées section AH n°s294, 297, 397, 399, 401 et 402, sises sur le territoire de la commune de Surgères et classées en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères,

Considérant que la commune de Surgères se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Aunis,

Considérant que le Rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Aunis met en évidence une consommation foncière importante et que l'attractivité du territoire au niveau économique doit intégrer une consommation limitée de nouveau foncier à destination des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) : reconquête de friches, aménagement de « dents creuses », utilisation optimale du foncier actuellement disponible,

Considérant que le Rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères mentionne « *l'extension de la zone d'activités sur la RD939 qui s'accompagnera d'un projet urbain,*

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères rappelle « *qu'il existe des friches dans le centre-ville : le quartier de la gare* » et que les objectifs poursuivis doivent permettre d'engager « *des opérations de renouvellement urbain (...) sont prévues sur les quartiers en friches du centre-ville* »,

Considérant que le bien cadastré section AH n°s294, 297, 397, 399, 401 et 402 est situé en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères correspondant au secteur d'activités économiques, d'enseignement et de recherche, que le bien est situé à proximité immédiate de la gare et sur une desserte viaire directe de la RD n°939,

Considérant que le bien cadastré section AH n°s294, 297, 397, 399, 401 et 402, majoritairement vacant, pollué et amianté, présente les caractéristiques d'une friche industrielle,

Considérant que les disponibilités foncières sont limitées,

Considérant que pour répondre à ces impératifs, la Communauté de Communes Aunis Sud doit réaliser sur le foncier une opération de renouvellement urbain,

Considérant que pour la réalisation de projets de renouvellement urbain sur ces fonciers, la maîtrise foncière préalable et nécessaire n'a pu être réalisée par voie amiable,

Considérant que des négociations en vue d'acquisition de ces fonciers ont été initiées par la Communauté de Communes Aunis Sud dès 2018 et qu'il est nécessaire dès à présent d'initier toute procédure pour permettre la maîtrise foncière de ces emprises, compte-tenu des objectifs de renouvellement urbain et de développement économique poursuivis par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la convention opérationnelle n° CP 17-18-005 signée le 16 mars 2018 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établit un périmètre de réalisation sur lequel l'E.P.F. « *engagera une acquisition des assiettes foncières par négociation amiable, soit par exercice du droit de préemption (...), soit par expropriation* » sur l'assiette des parcelles ci-avant désignées,

Considérant que le recours à l'expropriation est en conséquence nécessaire pour permettre une telle maîtrise foncière et ainsi aboutir au renforcement des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Aunis et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose, dans le cadre de la convention opérationnelle N° CP 17-18-005 signée le 16 mars 2018 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, d'autoriser ce dernier à engager et suivre la procédure de déclaration d'utilité publique,

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que dans la convention cadre initiale signée avec l'EPF, ces aspects avaient été abordés car à l'origine la convention prévoyait déjà que l'EPF puisse utiliser tous les moyens à sa disposition pour pouvoir aboutir aux objectifs initialement inscrits.

Monsieur Joël DULPHY demande quelle est la surface du site.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cela représente environ 18 000 m².

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation des objectifs précités,
- Demande à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique sur les parcelles cadastrales référencées section AH n°s 294, 297, 397, 399, 401 et 402, sises sur le territoire de la commune de Surgères,
- Demande à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de solliciter de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une enquête parcellaire conjointe et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité, et

la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine,

- Autorise l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à solliciter et signer toutes pièces, courriers ou documents, et à engager toutes procédures judiciaires devant toutes juridictions, nécessaires au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes,
- Autorise Monsieur le Président, ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du développement économique à signer tout acte et toute convention à intervenir dans le cadre de cette procédure, et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5 ENVIRONNEMENT

5.1 Cyclad – modification des statuts : élargissement des domaines d'intervention et intégration du laboratoire d'innovation CyclaB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération n° CS 2019-02-020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Cyclad du 15 avril 2019, portant sur « Modification des statuts / Extension de compétences »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte Cyclad, doit se prononcer sur le projet de modification des statuts dudit Syndicat,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, soumet au Conseil Communautaire les modifications apportées aux statuts dudit syndicat à savoir :

- Nouvelle dénomination et élargissement des domaines d'intervention du syndicat, notamment pour tout ce qui concerne l'économie circulaire et l'écologie industrielle et territoriale (EIT),
- Intégration du laboratoire d'innovation Cyclab,
- Définition plus précise de la compétence optionnelle du syndicat
- Proposition d'un délai de 9 mois au moins, en lieu et place de 6 mois, avant la prise d'effet escompté du transfert ou du retrait et ce, aussi bien pour la compétence obligatoire que pour la compétence optionnelle, afin d'apporter une souplesse en ce qui concerne l'aspect opérationnel.

Ce projet de statuts a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX explique que chaque élu a été destinataire des modifications des statuts qui sont nécessaires au syndicat Cyclad. Elles donnent une meilleure visibilité aux actions touchant l'économie circulaire et l'économie industrielle territoriale (EIT), pour lesquelles Cyclad est sollicité par des partenaires dans le cadre d'appel à projet. C'est aussi la reconnaissance officielle de Cyclab.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que Cyclab a été lancé il y a environ 2 ans et que depuis de nombreux projets ont vu le jour. Cyclab a organisé fin janvier les trophées de l'économie circulaire et ces trophées vont être remis le 28 mai à Saint Jean d'Angély. Une invitation en mairie a été envoyée via Cyclad et une autre personnelle via la CdC Aunis Sud laquelle est partenaire comme toutes les CdC adhérentes à Cyclad. 8 projets vont être récompensés sur 22 reçus. Ce sont des projets économiquement viables et sur le territoire.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ces projets Cyclab dénotent de l'intérêt porté par un certain nombre d'acteurs du territoire à toutes ces nouveautés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Cyclad adopté par le Comité Syndical du 15 avril 2019 conformément au document ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. TOURISME

6.1 Opération Fouille programmée à Saint Saturnin du Bois - Demande de subvention auprès de la DRAC.

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de l'opération de fouille programmée du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 17 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Cette opération est évaluée à 37 600 euros TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour lesquelles l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 17 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Accueil des fouilleurs bénévoles	Hébergement et repas	16 900 €
Etude archéologique	Etudes, équipement de fouille, documentation, frais de transport du mobilier, enlèvement œuvres d'art, décapage/rebouchage	18 400 €
Protection du site	Hivernage, fournitures	1 400 €
Frais d'entretien	Entretien des locaux mis à disposition	900 €
TOTAL DEPENSES		37 600 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	17 000 €
Entrées	Ateliers, visites guidées, spectacles	1 200 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	19 400 €
TOTAL RECETTES		37 600 €

***Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud ne peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en fonctionnement
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- Approuve l'opération pour un montant de 37 600 euros TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Accueil des fouilleurs bénévoles	Hébergement et repas	16 900 €
Etude archéologique	Analyses, équipement de fouille, documentation, frais de transport du mobilier	18 400 €
Protection du site	Hivernage, fournitures	1 400 €
Frais d'entretien	Entretien des locaux mis à disposition	900 €
TOTAL DEPENSES		37 600 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	17 000 €
Entrées	Ateliers, visites guidées, spectacles	1200 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	19 400 €
TOTAL RECETTES		37 600 €

***Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)**

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 17 000 €,
- Dit que les crédits correspondants évalués à 37 600 euros TTC sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Rappelle que la campagne de fouilles programmées aura lieu sur un mois et demi, du 1er juillet au 14 août 2019
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

7. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

7.1 Territoire Zéro Chômeur Longue Durée – Engagement de la CdC Aunis Sud dans la démarche.

VU la Loi Constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République (art. 37-1 et 72 alinéa 4),

VU la Loi Organique n° 2003-704 du 1 août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la présentation faite de ce même sujet et les débats en bureau communautaire, le 07 mai 2019,

Vu la note de présentation transmise aux élus communautaires en même temps que la convocation à la présente assemblée.

Considérant que le dispositif expérimental national Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est actuellement testé sur dix territoires nationaux et qu'une seconde phase expérimentale devrait être initiée sur un panel de nouveaux territoires volontaires.

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'au regard des nombreux atouts de cet outil pour les populations locales et plus largement pour les territoires, il a souhaité dès septembre 2018 que la possibilité de déployer ce dispositif sur Aunis-Sud soit étudiée,

Monsieur Jean GORIOUX, informe l'assemblée que la présente délibération vise à autoriser le territoire à mettre en œuvre ce dispositif et plus précisément à inscrire le territoire Aunis-Sud comme territoire candidat pour une seconde phase d'expérimentation,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président donne quelques éléments locaux en matière d'emploi de longue durée. Au 01 mars 2019, Pôle Emploi recensait 714 Demandeurs d'Emplois de plus d'un an sur le territoire communautaire Aunis-Sud. Malgré un taux moyen plutôt plus positif qu'au niveau départemental, le premier enjeu est bien entendu de pouvoir agir positivement sur les personnes privées d'emploi.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que ce dispositif permet également d'agir significativement sur l'attractivité territoriale et sur le développement (voire le maintien) de services à la population, en particulier sur les territoires majoritairement ruraux comme le nôtre.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle qu'une présentation a été faite en bureau communautaire le 07 mai dernier et qu'une note détaillée a été envoyée à l'ensemble des élus communautaires en amont de cette rencontre. Ainsi, il n'est pas prévu de nouvelle présentation complète lors de cette assemblée. Toutefois, si des questions subsistent, Monsieur GORIOUX, Philippe FOUCHER ou lui-même s'efforceront d'y répondre avec un maximum de précision.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que pour la réussite de ce dispositif, l'implication de l'ensemble des acteurs locaux est essentielle et qu'à ce titre la qualité du partenariat développé sur le territoire notamment avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels de l'Emploi est un atout indéniable. Trois points sont particulièrement remarquables à ce sujet :

- l'espace mutualisé à taille humaine qu'est historiquement la Maison de l'Emploi,
- la propension des cadres actuels de nos deux principaux partenaires institutionnels de l'emploi (Pôle Emploi et Mission Locale) à agir au-delà des schémas classiques d'accompagnement,
- l'inscription de la Maison de l'Emploi au sein du réseau "Espace Régional de l'Emploi (E.R.O.).

Monsieur Christian BRUNIER informe que la reconnaissance comme territoire émergent est un préalable obligatoire pour obtenir la labélisation et s'inscrire dans la démarche.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que cette délibération ne constitue qu'une première étape afin d'inscrire la Communauté de Communes dans une démarche de préfiguration. Compte tenu de l'importance des enjeux et des risques financiers, l'engagement effectif de la Communauté de Communes dans une phase opérationnelle et contractuelle ne pourra se faire sans une (voire plusieurs autres) délibération(s) permettant notamment le dépôt du dossier de labellisation puis la création de l'Entreprise à But d'Emploi.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle qu'une information a été diffusée concernant l'émission Capital de fin mars. Il est allé avec Monsieur Philippe FOUCHER à Mauléon lors d'une journée porte ouverte sur ce dispositif. Ce projet ne pourra aboutir que s'il y a une mobilisation générale de l'ensemble des acteurs du territoire, des élus et des acteurs économiques associatifs sociaux. Sur les 10 territoires en cours d'expérimentation, il y a 700 emplois créés en CDI soit 70-80 par EBE.

Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER explique que c'est à l'initiative d'AID quart monde que ce projet a vu le jour. La première phase d'expérimentation a démarré en 2016 et la deuxième phase devrait débuter en fin d'année ou début 2020. La proposition faite ce soir est de se positionner en tant que territoire émergent pour pouvoir entrer dans ce dispositif.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'il y a 200 collectivités qui se sont lancées dans ce projet.



- **« Personne n'est inemployable » :** Il est difficile d'emmener quelqu'un vers l'emploi avec toutes les contraintes de bases et ce dispositif-là peut rendre pratiquement tout le monde employable.
- **« Ce n'est pas le travail qui manque » :** Ce système-là permet de trouver des niches d'emploi plus en milieu rural qu'en milieu urbain.
- **« Ce n'est pas l'argent qui manque » :** ce principe nécessite l'investissement de l'Etat puisqu'il a été calculé le coût net d'une personne privée d'emploi soit environ 18 000€ (prestations et coûts induits). Cet argent-là est réinjecté dans le dispositif.

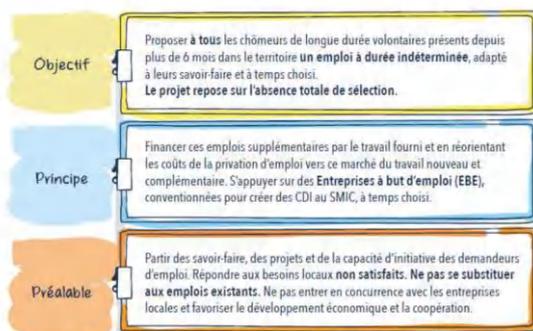
Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER explique que ce dispositif permettrait d'offrir aux personnes privées d'emploi depuis plus d'un an, habitant sur le territoire depuis au moins 6 mois, un CDI. La somme de 18 000€ n'est pas une aide à l'emploi mais de l'aide aux territoires qui veulent travailler sur ce système-là. Les personnes sont employées par une EBE (une société à but d'emploi) avec tous les statuts possibles, une association, une coopérative ou une société anonyme classique. Les 18 000€ seront versés à chaque recrutement d'un chômeur de longue durée sur un équivalent temps plein en CDI à temps choisi.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le contrat en CDI permet une reconnaissance de la personne par rapport à celui en CDD.

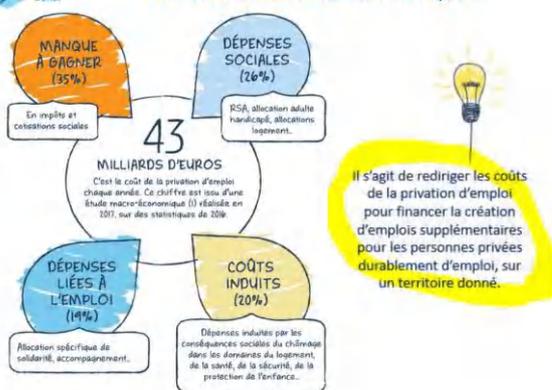
Il ajoute qu'il est possible de s'appuyer sur une structure existante pour créer une EBE.



LE PROJET



LE MODÈLE ÉCONOMIQUE



LES ETAPES DE L'EXPÉRIMENTATION



Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER indique que l'expérimentation est à la première étape et qu'il convient maintenant d'évoluer le dispositif. Sur les territoires, la phase d'évaluation active est en cours.

Monsieur CHRISTIAN BRUNIER indique que l'autorisation d'expérimentation du dispositif avait été donnée pour 5 ans et qu'il y aura une reconduction pour une durée égale.



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

"Chacun a le devoir de travailler
et le droit d'obtenir un emploi".

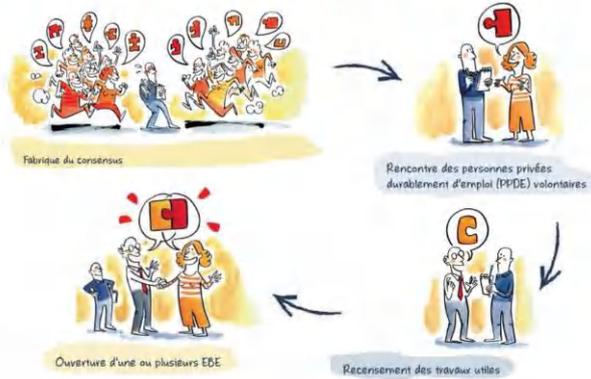
Preamble de la constitution de 1946



- L'exhaustivité territoriale
- L'embauche non sélective
- La qualité de l'emploi
- L'emploi à temps choisi
- L'emploi-formation
- La création nette d'emplois



LE DÉROULEMENT DU PROJET



Fabrication du consensus

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.



Rencontre des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires

Il s'agit à ce stade de recenser leurs savoir-faire et leurs envies. Trois questions leur sont posées : Qu'est ce que vous savez faire ? Qu'est ce que vous voulez faire ? Qu'est ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ? Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion qu'il faut parvenir à toucher.



Recensement des travaux utiles

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.



Ouverture d'une ou plusieurs EBE

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population.

Illustrations : Camille Besse

Monsieur Christian BRUNIER explique que Le Directeur de l'EBE doit être une personne dynamique avec un profil commercial pour gérer la structure et chercher des emplois.



Merci

Toute l'actualité du projet et
les outils en ligne :



& dans la newsletter
mensuelle !



Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande s'il y a une date précise concernant le réengagement de l'Etat dans ce dispositif.

Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER répond qu'il y aura une deuxième phase comme l'a indiquée le Président de la République. Il y a une pétition pour la lancer plus rapidement.

Madame Fanny BASTEL indique que sur les précédents slides, il y a un financement de collectivités territoriales et demande combien cela va coûter à la CdC Aunis Sud et de quelle manière elle sera subventionnée.

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'il n'y aura pas de subvention. Seul l'aide des 18 000€ par demandeur d'emploi sera versé à l'EBE et le reste sera de l'autofinancement.

Sur autorisation du Président, Monsieur Philippe FOUCHER ajoute que pour le lancement, la collectivité devra participer. Le but est de se positionner comme territoire volontaire.

Monsieur Jean GORIOUX précise que l'objectif est que la collectivité ne participe pas financièrement, mais soit en matière d'ingénierie, soit en mise à disposition de locaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 36 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Madame Fanny BASTEL),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- dit que les dépenses et les recettes nécessaires à cette première phase sont inscrites au budget,
- autorise Monsieur le Président à inscrire Aunis-Sud comme territoire émergent à l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLES

8.1 Construction d'une maison de l'enfance à Ballon – Demande de subvention

Vu la délibération N°2018-11-26 construction d'une Maison de l'enfance à Ballon prise en Conseil Communautaire le 20 novembre 2018,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2018-003 du 05 décembre 2018 concernant le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje).

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager la création d'un **ensemble immobilier** sur la commune de Ballon comprenant une **maison de l'enfance et une école maternelle**. Il ajoute qu'une première délibération a été prise le 20 novembre dernier concernant les demandes de subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales mais que les éléments budgétaires ont évolué tant au niveau des coûts du projet que des possibilités de financements de nos partenaires.

Il nous est paru opportun de réviser notre demande initiale en tenant compte de ces deux aspects.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle les principaux enjeux de ce projet immobilier pour notre territoire.

En premier lieu, il s'agit d'apporter une solution durable à une problématique d'effectif à l'école de Ciré d'Aunis et au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs de Ballon. L'augmentation croissante de la population des deux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ballon Ciré d'Aunis, notamment en ce qui concerne les familles avec enfants pose des problèmes de capacité d'accueil au niveau de l'école (à Ciré d'Aunis) et également pour l'Accueil Collectif de Mineurs qui lui est associé (à Ballon).

A ces problématiques scolaires et extra-scolaires, ont également été constatés, des besoins mal satisfaits en matière de Relais Assistantes Maternelles sur l'Ouest du territoire communautaire. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Aunis-Sud est couverte par trois Relais Assistantes Maternelles. Le R.A.M. associatif Nord dispose d'un local conforme aux besoins au sein de la Maison de l'Enfance de Saint Georges du Bois. Le R.A.M. communautaire Sud-Est disposera d'un espace analogue au sein de l'extension du siège social communautaire. Dans le cadre d'une équité d'intervention, il convient d'offrir au R.A.M. Ouest et à ses publics (familles et assistantes maternelles) le même support d'intervention avec un local adapté.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que ces deux projets ont été initialement inscrits de manière séparée au sein du Contrat de Ruralité dans le cadre de la thématique n°1 : accès aux services et aux soins sous les intitulés suivants :

- extension du groupe scolaire et périscolaire (BALLON),
- construction d'un bâtiment pour un espace partagé en matière de Développement Social dont un Relais Assistantes Maternelles (AIGREFUILLE).

L'expérience acquise autour d'un projet similaire à Saint Georges du Bois et l'urgence à développer le projet immobilier sur Ballon en matière d'école et d'Accueil Collectif de Mineurs nous a incité à revoir les projets initiaux pour aboutir à un projet mutualisé sur Ballon comprenant sur un même site les trois services (l'école maternelle, l'Accueil Collectif de Mineurs et le Relais Assistantes Maternelles).

Cette nouvelle configuration a été validée dans le cadre du Projet Educatif Local 2018-2021 et l'intérêt communautaire a été modifié fin 2017 pour permettre cette réalisation.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que cette configuration permet en outre d'aboutir à une économie d'échelle sur l'ensemble des équipements techniques onéreux (sanitaires, chauffage, espaces techniques, voiries...). Autre source importante d'économie, le décalage temporel des différents usages qui permet une forte mutualisation des espaces intérieurs d'accueils, de circulations, d'activités et de restauration et également de l'ensemble des voiries (espace de jeux, circulations, stationnements...).

Enfin cette mutualisation contribue fortement au sens du projet au regard des publics (familles du territoire et leurs enfants). La mise en proximité de ces trois actions répond également à un souci pratique pour les familles et de continuité éducative pour les enfants.

En effet, la proximité entre école maternelle et Relais Assistantes Maternelles est l'occasion pour les enfants fréquentant le R.A.M. de commencer à s'approprier l'espace

scolaire. L'accolement de l'école et du Centre de Loisirs permet d'assurer un passage rapide entre école et accueil périscolaire les matins et soirs. Plus globalement, la proximité physique est un atout pour le développement d'actions mutualisées et de partenariats.

Monsieur Christian BRUNIER, précise toutefois que seule la partie Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) relève de la compétence communautaire. L'école demeure une compétence municipale dont la gestion est et restera gérée par le S.I.V.O.S. Ballon - Ciré d'Aunis organisé en R.P.I.

C'est cette très forte imbrication des trois accueils qui a nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre commune pour l'ensemble de ce projet immobilier.

Monsieur Christian BRUNIER, expose ensuite comment les choix opérés pour les répartitions administratives et financières entre la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment comprenant l'école maternelle et d'une partie de la voirie. Il en assurera les coûts de Maîtrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

La Communauté de Communes Aunis-Sud sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) et d'une partie de la voirie. Elle en assurera les coûts de Maîtrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

Chacune des parties prenantes du projet est chargée des demandes de subventions pour les parties le concernant.

Monsieur Christian BRUNIER, informe les élus que l'estimation la plus actualisée donne un coût final de l'opération globale intitulée Pôle Enfance de Ballon de **2 615 022 euros (Hors Taxes)** soit 3 138 026 euros (T.T.C.).

Monsieur Christian BRUNIER, indique que pour nos inscriptions budgétaires et pour solliciter les différents financeurs, il est impératif de décomposer les différentes dépenses prévisionnelles rattachées à cette opération afin d'extraire ce qui relève :

- de la partie Maison de l'Enfance (R.A.M et A.C.M), part du projet en charge de l'intercommunalité,
- uniquement de l'Accueil Collectif de Mineurs, part du projet pouvant bénéficier d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime
- uniquement du Relais Assistantes Maternelles part du projet pouvant bénéficier d'un financement de la part de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Concernant la clé de répartition des coûts de construction entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (école maternelle) et la Communauté de Communes Aunis-Sud (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles), les dépenses d'investissements seront réparties au prorata de la surface des différentes parties du bâtiment.

Au stade actuel du projet, le pôle enfance (ensemble du projet), fait état d'une surface globale de construction de 1 266 m² dont **414 m² pour la partie Maison de l'Enfance**, soit la répartition suivante :

- **32,7% pour la Communauté de Communes**,
- 67,3 % pour le S.I.V.O.S. Ballon-Ciré d'Aunis.

À noter que cette répartition est prévisionnelle. Au moment de la facturation, sera appliquée la répartition réelle au regard des surfaces définitives respectives.

En ce qui concerne **la maîtrise d'œuvre, les études, les frais annexes et les travaux de V.R.D**, une autre clé à répartition de prise en charge a été déterminée comme suit :

- **45% pour la Communauté de Communes**,

- 55% pour le S.I.V.O.S. Ballon-Ciré d'Aunis.

Enfin une dernière répartition également basée sur les surfaces d'usages a permis de proratiser les différentes dépenses entre le Relais Assistantes Maternelles et l'Accueil Collectif de Mineurs :

- **l'Accueil Collectif de Mineurs** (surfaces propres à l'A.C.M + 50% des surfaces mutualisées de la Maison de l'Enfance) couvrira **224 m²** des 414 m² de la Maison de l'Enfance (**54%**)
- **le Relais Assistantes Maternelles** (surfaces propres au R.A.M. + 50% des surfaces mutualisées de la Maison de l'Enfance) couvrira **190 m²** des 414 m² de la Maison de l'Enfance (**46%**)

Ces différentes répartitions prévisionnelles toutes dépenses confondues se répartissent au final comme suit

- pour la partie **Maison de l'Enfance (R.A.M et A.C.M) : 943 314 euros H.T**
(soit **36,1%** des 2 615 022 euros du Pôle Enfance),
- pour **l'Accueil Collectif de Mineurs : 509 822 euros H.T**
(soit 54% des 943 324 euros de la Maison de l'Enfance et **18%** des 2 615 022 euros du Pôle Enfance),
- pour le **Relais Assistantes Maternelles : 443 491 euros H.T**
(soit 46% des 943 324 euros de la Maison de l'Enfance et **15%** des 2 615 022 euros du Pôle Enfance),

L'association de ces différentes clés de répartition aux taux maximum d'efforts fixés par chacun des financeurs permet d'obtenir le budget global de l'opération Maison de l'Enfance de Ballon suivant :

BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION MAISON DE L'ENFANCE					
DEPENSES IMMOBILIERES	HT	FINANCEMENTS ATTENDUS			
travaux - tous corps d'état	789 207 €	TOTAL Subventions sollicitées	564 410 €	59,8%	
dont prorata partie projet R.A.M.	362 673 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	216 249 €	22,9%	
dont prorata partie projet A.C.M.	426 534 €	État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	43 250 €	4,6%	
Etudes et Frais annexes	154 107 €	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	50 000 €	5,3%	
dont prorata partie projet R.A.M.	70 818 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime	254 911 €	27,0%	
dont prorata partie projet A.C.M.	83 288 €	TOTAL Fonds Propres	378 904 €	40,2%	
			CdC AUNIS SUD	378 904 €	40,2%
Total opération HT	943 314 €	Total Financements	943 314 €	100,0%	
Total opération TTC	1 131 977 €				

Monsieur Christian BRUNIER précise que les montants des demandes auprès de l'État sont ceux issus de la délibération initiale de novembre dernier. Les demandes ayant été déposées suivant ces montants, les sommes inscrites aujourd'hui n'ont pas été modifiées.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle également aux élus communautaires que le cabinet d'architecture aura recours à des procédés constructifs respectueux de l'environnement, une utilisation de matériaux biosourcés, et une conception globale de type bioclimatique, ce qui en fera une construction exemplaire d'un point de vue environnemental.

À ce titre, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, le groupe de pilotage local en charge du suivi de cette opération a souhaité intensifier aujourd'hui par différentes approches et notamment en généralisant le procédé de construction bois-paille à l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment. Il devrait être en outre possible de recourir à une fourniture des bottes de paille à partir d'agriculteurs du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER indique que ce point fera l'objet d'une plus-value budgétaire, inscrite dans le budget tel que présenté ce jour.

Une délibération complémentaire à celle d'aujourd'hui sera prise prochainement afin d'autoriser le Président à solliciter une subvention spécifique auprès de la Région afin de limiter cette plus-value.

Monsieur Christian BRUNIER complète cette information en précisant que le terrain permettant la construction de ce complexe appartient aujourd'hui intégralement à la Commune de Ballon.

Le permis de construire a été déposé ce matin ainsi l'emprise des bâtiments sera très probablement celle qui apparait sur les plans actuels.

Toutefois, au regard des évolutions à l'étude au niveau des procédés constructifs -voir point précédant- il nous a semblé prudent de s'assurer des emprises exactes et définitives des différentes composantes du projet avant de procéder aux transferts de propriété ou à la Mise à Disposition d'une partie des terrains de la Commune de Ballon vers la Communauté de Communes Aunis-Sud.

Monsieur Christian BRUNIER termine sa présentation en indiquant qu'une partie des dépenses concernant les études préalables était inscrites au budget 2018 et que la globalité des dépenses et des recettes de cette opération sont inscrites en Autorisation de Programme - Crédit de Paiement) jusqu'à 2020.

Monsieur Jean GORIOUX donne la parole à Monsieur Emmanuel DEVAUD pour fournir de plus amples explications sur le projet.

Monsieur Emmanuel DEVAUD explique que la CdC peut prétendre à des subventions pour ce projet ce qui est plutôt positif. Cependant, la grosse problématique est l'essaimage de cette enveloppe, car la réalité n'est pas comme à ce qui était inscrit dans le contrat de ruralité de la CdC Aunis Sud.

Il indique que concernant la DETR, la commune de Ballon devra choisir entre la 2^{ème} étude des demandes en septembre/octobre ou la possibilité de différer le projet en 2020.

Il précise que la demande de permis de construire a été déposée le 21 mai 2019.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- s'engage à réaliser l'opération,
- valide le plan de financement ci-dessous, relatif aux travaux de construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon,

BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION MAISON DE L'ENFANCE				
DEPENSES IMMOBILIERES	HT	FINANCEMENTS ATTENDUS		
travaux - tous corps d'état	789 207 €	TOTAL Subventions sollicitées	564 410 €	59,8%
dont prorata partie projet R.A.M.	362 673 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	216 249 €	22,9%
dont prorata partie projet A.C.M.	426 534 €	État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	43 250 €	4,6%
Etudes et Frais annexes	154 107 €	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	50 000 €	5,3%
dont prorata partie projet R.A.M.	70 818 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime	254 911 €	27,0%
dont prorata partie projet A.C.M.	83 288 €	TOTAL Fonds Propres	378 904 €	40,2%
		CdC AUNIS SUD	378 904 €	40,2%
Total opération HT	943 314 €	Total Financements	943 314 €	100,0%
Total opération TTC	1 131 977 €			

- dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget,
- autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de :
 - la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la partie Relais Assistantes Maternelles pour un montant de 50 000 euros,
 - la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime sur la partie Accueil Collectif de Mineurs pour un montant de 254 911 euros.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. SPORT

9.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "L'île Verte" à Genouillé pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune de La Devisse (Vandré).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 11 février et le 07 mai 2019,

Vu la délibération n°2018-03-31 relative à la convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "L'île verte" à Genouillé pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale de la Devisse,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

Le principe de cette convention est qu'elle permet aux gestionnaires d'offrir aux clients des campings situés à proximité des piscines, un accès gratuit à la piscine pour la saison de juin à septembre.

En 2018, le camping "L'ILE VERTE" avait accepté le principe et payé à la CdC un droit de 2 000 €.

Pour la saison 2019, il lui a été proposé de maintenir la convention pour l'organisation du droit d'entrée réservé à ses clients à 2 000 €, ce qu'il a accepté.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de maintenir à 2 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "L'île verte" sis à Genouillé permettant un accès gratuit à la piscine de La Devisse pour les clients du camping et d'autoriser le Vice-Président en charge des sports à signer la convention s'y rapportant (projet ci-joint).

Il convient donc au Conseil Communautaire d'en délibérer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer à 2 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "L'île verte" sis à Genouillé permettant un accès gratuit à la piscine à La Devisse (Vandré) pour les clients du camping,
- Rappelle que ce montant restera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié par une nouvelle délibération
- Donne délégation à Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président aux sports pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9.2 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 11 février et le 07 mai 2019,

Vu la délibération n°2018-03-32 relative à la convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

Le principe de cette convention est qu'elle permet aux gestionnaires d'offrir aux clients des campings situés à proximité des piscines, un accès gratuit à la piscine pour la saison de juin à septembre.

En 2018, le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis avait accepté le principe et payé à la Communauté de Communes un droit de 4 500 €.

Pour la saison 2019, il lui a été proposé de maintenir la convention pour l'organisation du droit d'entrée réservé à ses clients à 4 500 €, ce qu'il a accepté.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de maintenir à 4 500 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "La Taillée" sis à Aigrefeuille d'Aunis permettant un accès gratuit à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis pour les clients du camping et d'autoriser le Vice-Président en charge des sports à signer la convention s'y rapportant (projet ci-joint).

Il convient donc au Conseil Communautaire d'en délibérer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer à 4 500 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "La Taillée" sis à Aigrefeuille d'Aunis permettant un accès gratuit à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis pour les clients du camping,
- Rappelle que ce montant restera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié par une nouvelle délibération
- Donne délégation à Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président aux sports pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9.3 Modification des POSS et des règlements intérieurs des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, La Devise et Surgères.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code du sport, et notamment les articles L.321-7, L.322-1 à L.322-9, D.322-12 à D.322-17, R.322-18 et A.322-12 à A.322-18,

Vu les débats De la Commission des Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 11 février et le 07 mai 2019,

Vu la délibération n°2019-02-35 du 19 mars 2019 relative aux tarifs des piscines prévoyant une entrée gratuite compensatoire en cas de fermeture technique immédiate

Vu la délibération n°2018-04-12 du 19 mars 2018 relative aux Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines communautaires à Surgères, à La devise et à Aigrefeuille d'Aunis.

Vu la délibération n°2018-03-29 du 20 mars 2018 relative aux règlements intérieurs des piscines communautaires à Surgères, à La Devise et à Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a en charge dans le cadre de la compétence politique sportive et équipements sportifs la gestion des piscines à Surgères, à La Devise (Vandré) et à Aigrefeuille d'Aunis.

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique dans les 3 piscines communautaires, il y a lieu de faire évoluer les 3 règlements intérieurs et les Plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) des 3 piscines.

Monsieur Marc DUCHEZ présente les 3 règlements intérieurs et Plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), dont les projets ont été envoyés à l'appui de la convocation à la présente réunion à tous les membres du conseil.

Vu la législation portant sur la sécurité des piscines, il convient de valider les règlements intérieurs et les POSS

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées, Valide les règlements intérieurs et les POSS des piscines communautaires sises à Surgères, La Devise (Vandré) et à Aigrefeuille d'Aunis, dont les projets ont été envoyés à tous les membres du conseil. à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Précise que les agents MNS, BEESAN BPJEPS AAN et BNSSA affectés dans les piscines communautaires à Surgères, à La Devise (Vandré) et à Aigrefeuille d'Aunis sont chargés de veiller au respect de la mise en œuvre du règlement intérieur et du POSS,
- Rappelle que ces règlements intérieurs et POSS resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté pour les P.O.S.S des piscines communautaires à Aigrefeuille d'Aunis, à Surgères et à La Devise,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. GENS DU VOYAGE

10.1 Règlement pour le stationnement provisoire des gens du voyage sur la zone d'activité de la Métairie.

Vu le 4^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente-Maritime 2018 - 2024 arrêté le 25 février 2019 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 1^{er} mars 2019,

Vu le PLUi-H de la Communauté de Communes en cours et arrêté par délibération du Conseil le 8 avril 2019,

Considérant que le schéma départemental prévoit, pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la réalisation de terrains familiaux locatifs permettant l'installation de 15 familles de la communauté des gens du voyage,

Considérant que les emplacements nécessaires à la réalisation de ces terrains locatifs familiaux sont prévus au PLUi-H,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle à l'Assemblée que la zone d'activité économique de la Métairie est occupée depuis plusieurs années par des familles ancrées sur le territoire. Ce terrain appartient à la Communauté de Communes Aunis Sud. Les branchements illicites d'électricité et d'eau ne sont pas tolérés. L'électrocution d'un agent de France Télécom par un câble d'un branchement illicite aurait pu produire un drame.

Il propose ainsi, afin d'accompagner les familles qui ont une démarche pour accéder à un terrain familial locatif dans les bonnes conditions, que la Communauté de Communes Aunis Sud tolère la présence des familles sur ce lieu avec l'installation de compteurs eau et électricité avec un tarif forfaitaire.

Cette tolérance est réservée uniquement aux familles déjà sur les lieux et qui acceptent les conditions d'accueil.

Le règlement (envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) fixe les droits et devoirs de chacun et devra être signé par chaque famille présente et par le Président de la Communauté de Communes sur autorisation du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX explique que des compteurs eau et électricité vont être installés auxquels ils auront accès moyennant signature de cette convention et paiement des consommations.

Il rappelle que le schéma départemental des gens du voyage est opposable depuis le 25 février 2019. Dans le PLUi-H, il y a 15 emplacements ciblés pouvant accueillir des terrains familiaux des gens du voyage. Les familles sur la zone d'activité de la Métairie seront prioritaires pour intégrer ces terrains au fur et à mesure de l'avancée des aménagements. A partir de l'approbation de cette convention, il n'y aura pas de possibilité d'accueil de nouvelles familles sur ce lieu.

Madame Catherine DESPREZ indique qu'une famille va être relogée sur un terrain familial.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE explique qu'actuellement il y a 4 familles avec enfants, 2 couples sans enfant et 3 adultes seuls soit onze entités familiales.

Elle indique également que l'encaissement pour les consommations d'eau et d'électricité se fera soit par la régie, soit par titres de recettes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le règlement ci-annexé pour le stationnement provisoire des gens du voyage sur la Zone d'Activité de la Métairie,
- Autorise le Président à signer ce règlement avec les familles actuellement présentes sur la Zone d'Activité de la Métairie,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Mise à disposition de services de la commune de La Devise auprès de la CdC pour la gestion de la piscine de mai à septembre 2019 – autorisation du Président à signer une convention.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, indique que comme chaque année il convient de signer une convention de mise à disposition de service avec la Commune de La Devise.

Elle souligne que le principe fonctionne bien puisque depuis deux ans, les agents techniques ont repris la gestion des analyses et de l'entretien quotidien de l'équipement, réduisant ainsi à notre équipe technique des déplacements entre Aigrefeuille et Vandré.

Pour 2018, la mutualisation est allée encore plus loin puisqu'avec la création de la Commune Nouvelle, à partir de 3 communes, La Devise disposait de plus d'agents disponibles. Ainsi la CdC n'a pas eu recours à des agents saisonniers pour gérer la piscine (hors Maître-nageur Sauveteur). Tous les agents étaient des agents communaux.

Le même principe est reconduit cette année, sachant que le MNS responsable du bassin sera cette année un agent titulaire de la CdC. Seul un BNSSA sera donc recruté comme saisonnier.

Rappel :

- 2014 : 361 heures de travail -coût : 7 670 € dont 24 00 € de facture d'électricité à rembourser à la Commune. (Entretien, mise en route technique administration de la régie de la caisse).
- 2015 : 185 heures pour un coût de 7 497 € (dont 4 800 € d'électricité). Depuis le compteur a été individualisé et la CdC règle directement ses factures.
- 2016 : 175 heures pour un coût de 2 592,94 €.
- 2017 : 330.50 heures pour un coût de 4 628.91 €
- 2018 : 652 heures pour un coût de 7 104 €

Pour 2019, l'estimatif s'élèvera dans les mêmes proportions : 650 heures pour 7 000 € environ.

Une convention doit être signée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition des services, et notamment :

- la mise à disposition du service technique (2 agents) afin de gérer la mise en route, l'entretien technique de la machinerie de la piscine, l'entretien et les analyses quotidiennes ;
- la mise à disposition du service administratif (3 agents) afin de gérer la régie piscine et la caisse ;
- la mise à disposition du service périscolaire (2 agents) afin de gérer l'entretien quotidien du bâtiment.

Madame Patricia FILIPPI sollicite donc le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de La Devise auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2019.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de La Devise ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11.2 Modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture en date du 6 mai 2019,

Vu l'information faite aux membres du bureau réunis le 7 mai 2019,

Considérant que le Comité Technique sera informé des mouvements prévus au tableau des effectifs,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, indique qu'au regard de la variation des inscrits au conservatoire de musique dans certaines spécialités, des heures régulières effectuées par les agents depuis la rentrée de septembre 2018, il s'avère nécessaire de diminuer ou augmenter **à compter du 1^{er} septembre 2019**, la durée hebdomadaire de certains postes du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Aussi, il est proposé :

la suppression des postes suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 17/20^{ème},
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 16/20^{ème},
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 18/20^{ème},
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20^{ème}.

et, la création des postes suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 18/20^{ème},
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 14/20^{ème}.

Il est précisé que le poste faisant l'objet d'une diminution de sa durée hebdomadaire (- 2/20^{ème}) est occupé par un agent contractuel dont le CDD se termine le 31 août 2019.

Le Comité Technique sera informé de la modification des postes.

Il sera procédé à la publicité légale de ces créations et des vacances d'emplois auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve au 1^{er} septembre 2019 :
La suppression des postes suivants :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 17/20^{ème},
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 16/20^{ème},
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 18/20^{ème},
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20^{ème}.et, la création des postes suivants :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 18/20^{ème},
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 14/20^{ème}.
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

12. REMERCIEMENTS

12.1 Remerciements

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par le Directeur général de l'UDAF pour la subvention pour son service de médiation familiale, et par la Présidente de l'Echiquier Surgérien pour le soutien dans ses activités.

13. DÉCISIONS – INFORMATION

13.1 Décisions

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2019 D 18 du 12 avril 2019 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'Espace Info Énergies Aunis-Vals de Saintonge au CLER-Réseau pour la transition énergétique.

Décision n° 2019 D 19 du 15 avril 2019 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de véhicule communautaire avec Vals de Saintonge Communauté, propriétaire du véhicule utilitaire MEGANE – DD152TQ, pour une période allant du 12 avril 2019 au 13 mai 2019.

Décision n° 2019 D 21 du 29 avril 2019 portant sur la signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture en panneaux grillagés rigides, rue Ronsard et rue Amiral Courbet.

Décision n° 2019 D 22 du 29 avril 2019 portant sur la signature et le dépôt d'une demande de permis de construire pour le Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis. Le Président du SIVOS Ballon – Ciré d'Aunis sera également signataire du même dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h00.